LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Vœu rattaché à DJS 185 relatif à une approche non répressive des usages populaires de l'espace public lors des épisodes de fortes chaleurs

Voeu déposé par Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs se multiplient à Paris, surviennent désormais dès le printemps et constituent un enjeu croissant de santé publique, de justice sociale et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que les habitants des quartiers populaires sont plus fortement exposés aux conséquences des vagues de chaleur, disposent plus rarement d'espaces privés de rafraîchissement ;

Considérant que lors du premier épisode de chaleur de l'année, survenu à la fin du mois de mai 2026, alors que les sites de baignade aménagés n'étaient pas encore ouverts au public, de nombreux jeunes et habitants se sont baignés dans le canal Saint-Martin afin de se rafraîchir ;

Considérant que plusieurs opérations de police ont été déployées pour empêcher ces baignades, que des verbalisations ont été dressées et que les tensions observées sur place ont suscité une forte incompréhension parmi les habitants ;

Considérant que les images largement relayées dans la presse et sur les réseaux sociaux ont mis en évidence le décalage entre les besoins exprimés par la population cherchant à se rafraîchir face à des températures caniculaires et la réponse essentiellement sécuritaire apportée à ces situations ;

Considérant que les autorités publiques ont pourtant elles-mêmes indiqué privilégier la prévention et la pédagogie plutôt que la répression face à ces comportements ;

Considérant que les usages observés au canal Saint-Martin traduisent moins une volonté de transgresser les règles qu'un besoin d'accès à la fraîcheur, à l'eau et aux loisirs populaires dans un contexte de fortes chaleurs ;

Considérant qu'une ville qui investit dans l'ouverture de nouveaux sites de baignade et affirme vouloir s'adapter au changement climatique ne peut, dans le même temps, répondre principalement par la verbalisation lorsque des habitants cherchent à accéder à l'eau et à la fraîcheur avant l'ouverture de ces équipements ;

Considérant que la réponse publique aux effets du changement climatique ne peut reposer principalement sur l'interdiction et la sanction lorsque les alternatives accessibles, gratuites et sécurisées demeurent insuffisantes ;

Considérant qu'il serait injuste que des habitants ayant cherché à se protéger d'un épisode de chaleur soient sanctionnés alors même que les équipements publics de baignade destinés à répondre à ce besoin n'étaient pas encore accessibles ;

Sur proposition de Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris :

- demande au Préfet de police et aux autorités compétentes l'annulation des verbalisations dressées lors des baignades constatées au canal Saint-Martin pendant l'épisode de fortes chaleurs de la fin du mois de mai 2026 ;
- élabore avec la Préfecture de police une doctrine de gestion des épisodes de fortes chaleurs privilégiant la médiation, la prévention et l'ouverture d'alternatives publiques plutôt que le recours à la verbalisation ;
- engage avec les services compétents une réflexion sur l'adaptation des usages de l'espace public aux conséquences du changement climatique et aux besoins croissants d'accès à la fraîcheur ;
- privilégie, lors des épisodes de fortes chaleurs, le développement d'alternatives publiques, gratuites et sécurisées permettant aux habitants de se rafraîchir plutôt qu'une réponse principalement fondée sur l'interdiction et la sanction ;
- reconnaisse que les usages populaires de l'espace public liés à la recherche de fraîcheur lors des épisodes de fortes chaleurs relèvent avant tout d'un enjeu de santé publique, de justice sociale et d'adaptation climatique, et non d'une simple question d'ordre public.